# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2010

### PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (n° 2271)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 228 Rect.

présenté par M. Ciotti

-----

### **ARTICLE 24 QUINQUIES**

I. – À l'alinéa 1, substituer à la référence :
« 5 »,
la référence :
« 7 ».
II. – En conséquence,
1° Rédiger ainsi l'alinéa 2 :
« Section 7 ».
2° Au début de l'alinéa 4, substituer à la référence :
« 431-22 »,
la référence :
« 431-29 » ;
3° Au début de l'alinéa 7, substituer à la référence :
« 431-23 »,
la référence :
« 431-30 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la proposition de loi renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public, adoptée en deuxième lecture par l'Assemblée nationale le 27 janvier 2010, dont l'article 7 a créé dans le chapitre Ier du titre III du livre IV du code pénal des sections 6 et 7 comprenant les articles 431-22 à 431-28.